



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde - 30 juin 2017 à Artigues-Près-Bordeaux

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Estuaire de la Gironde et milieux associés" s'est réunie le 30 juin 2017 à 9h30 (cf. liste des présents en annexe 1) autour de l'ordre du jour suivant :

1. Validation de documents
 - a. Compte-rendu de la dernière réunion de la CLE
 - b. Rapport d'activité d'animation 2016
2. Actualités / informations
 - a. Modification de la composition de la CLE
 - b. Correspondances avec le Préfet
 - c. Cartographie des cours d'eau en Gironde
 - d. Lancement d'une synthèse « bouchon vaseux »
 - e. Bonnes pratiques environnementales liées à la plaisance
 - f. Etat quantitatif des cours d'eau
3. Etat de santé des poissons sauvages sur les affluents de l'Estuaire (Fédération de pêche 33)
4. Avancement sur différents sujets
 - a. Pollutions chimiques
 - b. Edition et diffusion de plaquettes « zones humides » - préconisations de la CLE
 - c. Plan de Gestion des Sédiments de dragage
5. Questions diverses

Pièces jointes : Diaporamas

M. Philippe PLISSON, Président de la CLE, introduit la réunion en remerciant les membres de leur présence et donne la parole à M. BERNARD qui énonce l'ordre du jour.

1/ Validation de documents

M. BERNARD demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière CLE et sur le rapport d'activité 2016. Il n'y en a pas. Ces documents sont donc validés.

2/ Actualités

M. BERNARD présente les modifications de la composition de la CLE et du Bureau. Il n'y a pas de question concernant ce point.

M. BERNARD présente les récentes correspondances entre le Président de la CLE et le Préfet de la Gironde concernant les sujets suivants : rejets d'eaux usées des navires à passagers dans les fleuves et l'estuaire, présence du silure dans le système fluvio-estuarien, application de la démarche éviter-réduire-compenser les impacts portés aux zones humides.

Un débat s'instaure sur la question des rejets d'eaux usées des navires à passagers dans les fleuves et l'estuaire. M. AMOUROUX, M. BARON, M. BERNARD, M. BOUCHON, M. CAILLET, Mme COLMONT, Mme DUMONT, M. LYS, Mme RABIC, M. PLISSON, M. QUESSON y participent. Au terme des échanges, il s'avère nécessaire de continuer les recherches pour un diagnostic plus précis des pratiques, et plus particulièrement il en ressort qu'il convient :

- de se renseigner sur d'éventuels rejets directs dans la petite zone de l'estuaire où le plan d'eau est localement à plus de 3 milles des côtes (5,56 km),
- de se rapprocher de Bordeaux Métropole pour savoir plus précisément combien de bateaux font réellement la démarche de demander à se raccorder au réseau pour vidanger leurs cuves,
- de réunir l'ensemble des acteurs concernés autour de ce sujet,
- d'approfondir les connaissances sur les points de raccordements possibles aux niveaux des ports de l'Estuaire,
- d'étudier ce qui est mis en place sur d'autres fleuves français et européens,
- d'envisager de développer des outils de communication à l'attention des transporteurs,
- d'envisager une déclaration médiatique sur le sujet après avoir approfondi le diagnostic de la situation.

Concernant la présence du silure dans le système fluvio-estuarien et son impact sur les poissons migrateurs, Mme RABIC rappelle la baisse d'abondance des aloses sur les zones de reproduction et l'augmentation de l'abondance de silures au niveau des barrages, notamment Golfech. Il s'agit de préserver rapidement les zones de frayères d'aloses et de permettre aux migrateurs de franchir les barrages avec un risque de prédation réduit.

Concernant la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser l'atteinte portée aux zones humides, au regard de la réponse du Préfet de la Gironde, M. PLISSON constate le caractère évasif de celle-ci. Il se demande si le Bureau de la CLE, qui a développé un travail considérable depuis l'approbation du SAGE sur le sujet (avis, accompagnement, préconisations...), ne devrait pas se mettre en grève concernant les avis sur les dossiers réglementaires concernés. Il est absolument anormal que les prescriptions sur la mise en œuvre des mesures compensatoires ne soient pas suivies d'effets. Il pense que l'on pourrait aussi faire intervenir la presse. Mme ARNAULD et Mme RABIC abondent en ce sens.

M. QUESSON demande quelle est la procédure en cas de non réponse de la CLE à une sollicitation d'avis par le Préfet.

M. BARON et M. BERNARD répondent que sous deux mois, en absence de réponse, l'avis de la CLE est réputé favorable sans réserves. En ce sens, la proposition de M. PLISSON est difficile à envisager. M. BERNARD précise également que l'avis du Bureau de la CLE est important puisqu'il a souvent largement contribué à l'amélioration du dossier finalement approuvé et aux prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation. Le problème vient désormais ensuite dans l'application effective des prescriptions des arrêtés.

M. BARON précise que le sujet est déjà en partie sur la place publique puisque la presse locale a récemment fait une pleine page sur les difficultés de mise en œuvre des mesures compensatoires pour la LGV.

Mme DELAVERGNE, sans cautionner la problématique des délais, souhaite tout de même apporter des précisions sur la complexité opérationnelle de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur des grands projets comme la LGV notamment. En effet, la FDAAPPMA 33 travaille aux compensations de la LGV sur la Saye et la mise en

œuvre prend un temps considérable (diagnostic, plan de gestion, etc...) pour des projets d'une telle envergure. Elle souhaite que le rôle du SAGE soit aussi d'insister sur l'évitement car les milieux détruits sont définitivement perdus et la mise en œuvre des mesures compensatoires reste une machine complexe.

Mme RABIC insiste sur le coût de la perte du milieu naturel qui n'est pas encore pris en compte aujourd'hui. Ceci est un élément à intégrer rapidement.

M. MARTINEAU rappelle que tout un phasage est mis en place autour de la police administrative et que cela prend du temps (ce qui peut être source d'insatisfaction). Dans un premier temps, un constat de non mise en œuvre doit être effectué, puis il y a un échange avec le pétitionnaire autour des causes de cette défaillance. Ensuite, le pétitionnaire est mis en demeure avec un délai raisonnable de mise en œuvre de la compensation (on ne peut pas lui demander une semaine, quand il a accumulé deux ans de retard). Ce sont donc des dossiers qui peuvent parfois s'étirer dans le temps. Les services de l'Etat maintiennent une certaine pression pour que ça avance mais il y a de nombreux enjeux notamment économiques dont on doit tenir compte.

M. MARTINEAU précise également que dans la majorité des dossiers la mise en œuvre des mesures compensatoires est prescrite dans un certain délai (c'est d'ailleurs le cas pour la LGV), ce n'est pas nécessairement au début des travaux qu'elles doivent être mises en œuvre.

Pour conclure sur ce sujet, M. PLISSON indique qu'il va solliciter un rendez-vous auprès du Préfet de la Gironde. Le sujet des rejets des navires à passagers pourra également être à l'ordre du jour. Si cela ne suffit pas, il proposera de solliciter le nouveau Ministre en charge de l'Environnement.

M. BERNARD présente les points d'actualité sur la cartographie des cours d'eau en Gironde, le lancement d'une synthèse « bouchon vaseux », les bonnes pratiques environnementales liées à la plaisance, et l'état quantitatif des cours d'eau.

M. BARON rappelle que la demande de prolongation de délai sur la concertation pour la cartographie des cours d'eau a fait l'objet d'un courrier co-signé par les Présidents de CLE des SAGE de Gironde. Il se félicite de cette approche qui donne plus de poids à la démarche. Il précise qu'il faudra garder à l'esprit cette possibilité à l'avenir pour d'autres dossiers communs.

Mme RABIC remercie le SMIDDEST d'avoir engagé la synthèse et la médiation des connaissances et des enjeux relatifs au bouchon vaseux. Cela permettra de faire mieux comprendre la problématique du bouchon vaseux aux acteurs de l'eau de l'amont (matières en suspension et manque d'eau). Par ailleurs, elle souhaite attirer l'attention sur les micro-déchets de plus en plus présents dans les organismes aquatiques et in fine pour l'homme en haut de la chaîne alimentaire.

Concernant l'étiage, M. JONCHERE rappelle que le rôle de soutien d'étiage naturel des marais n'est plus respecté, car les eaux sont évacuées trop rapidement et qu'il n'y a pas de gestion coordonnée de l'eau sur ces territoires. Il faut des plans d'ensemble dans ces zones de marais.

M. QUESSON estime qu'avec la réglementation sur la continuité écologique et les demandes de suppressions d'ouvrages, on ne parvient plus à garder l'eau correctement sur nos cours d'eau, d'autant que les marais sont asséchés à l'aval.

Mme DELAVERGNE répond que si l'on a des difficultés à avoir de l'eau c'est surtout lié aux différents aménagements par recalibrage des cours d'eau par le passé (en plus d'une situation d'étiage précoce et de nappes basses). Ce n'est pas la question des ouvrages qui expliquerait ce phénomène, certains ouvrages bloquant même parfois l'écoulement vers l'aval.

M. PLISSON indique qu'il faut faire des choix (entre bon fonctionnement écologique et usage économique) parce qu'aujourd'hui des ouvrages font obstacle à la remontée des poissons. Pour les rendre franchissables rien n'oblige à les supprimer, on peut les contourner ou mettre des dispositifs adaptés. Concernant la question de la gestion de l'eau dans les marais soulevée par M. JONCHERE, M. PLISSON indique que la GEMAPI a donné les compétences aux communautés de communes au plus tard début 2018 mais que les ASA conservent leurs compétences et l'on ne sait pas encore précisément comment ça va s'articuler.

3/ Etat de santé des poissons sauvages sur les affluents de l'Estuaire (Fédération de pêche 33)

Mme DELAVERGNE présente les travaux de la FDAAPPMA de la Gironde sur l'état de santé des poissons sauvages sur les affluents de l'Estuaire. Elle précise que ce travail est mené en collaboration avec l'Association Santé Poissons Sauvages.

M. CAILLET demande si la FDAAPPMA a observé des phénomènes de féminisation des poissons en raison de la présence des résidus médicamenteux dans les eaux.

Mme DELAVERGNE répond que les observations se font à l'œil nu et que ce phénomène ne peut pas être observé par cette méthode. Elle précise cependant que ce phénomène est connu et reconnu.

M. BOUCHON demande, concernant les atteintes parasitaires, de quel type de parasites il s'agit.

Mme DELAVERGNE répond qu'il s'agit en grande partie de points blancs sur les anguilles que l'on retrouve lorsque l'eau circule trop lentement avec une mauvaise oxygénation et / ou une charge importante en matière organique. Ces maladies sont également retrouvées en pied d'ouvrages où il y a une accumulation de poissons et donc une transmission accrue de la maladie.

Mme ARNAULD demande s'il y a des piscicultures dans le secteur et le cas échéant si ce paramètre a été intégré dans l'analyse.

Mme DELAVERGNE répond qu'il n'y en a pas sur les affluents de l'Estuaire.

M. CAILLET demande si la carte des rejets de stations d'épuration a été superposée à celle de l'état de santé des poissons sauvages.

Mme DELAVERGNE répond que cela n'a pas été fait mais que le lien entre les points de rejets et l'état de santé des poissons sauvages a été recherché.

M. BOUCHON demande si le point du Chenal de Talais est situé en amont ou en aval de l'écluse, car il est surpris qu'une hypothèse retenue soit un problème de pollution chimique ici, car il n'y a pas de pressions de ce type là bas.

Mme DELAVERGNE répond que le point est situé en amont. Elle précise qu'elle regardera plus précisément cette question de l'hypothèse « pollution chimique ».

4/ Avancement sur différents sujets

M. BERNARD présente un bilan du travail mené les derniers mois sur les pollutions chimiques.

M. ELIE demande pourquoi la chaîne trophique n'est pas intégrée dans les analyses envisagées, alors que la bioaccumulation peut être importante même pour des contaminants présents en faibles concentrations dans les eaux.

M. BERNARD répond qu'il y a une réflexion pour intégrer cet aspect. La difficulté est de bien sélectionner la ou les espèce(s) cible(s), car toutes n'accumulent pas les mêmes composés et toutes ne répondent pas de la même façon que l'on soit en milieu doux ou salé. La question est complexe pour l'Estuaire (qui est de surcroît une zone de migration des poissons) mais elle est discutée avec les scientifiques de l'université de Bordeaux. Sur les affluents, l'approche pourrait être plus simple. Il rajoute, pour ce qui est des faibles teneurs dans les eaux, qu'elles pourront être mesurées grâce à des préleveurs passifs.

M. BARON rajoute qu'il faudra bien sélectionner les analyses à mener et de manière proportionnée aux possibilités financières.

Mme SORREL présente les plaquettes relatives aux préconisations de la CLE.

M. PLISSON indique sa satisfaction sur la qualité de ce travail et son exhaustivité.

M. BARON précise qu'il s'agit effectivement de bien faire connaître ces outils de communication, les préconisations de la CLE ayant été mises en place depuis quelques temps mais n'ayant pas été suffisamment portées à connaissance jusqu'à lors.

M. BEYRAUD souligne l'importance de communiquer auprès des bureaux d'études qui font les dossiers pour les Maîtres d'Ouvrages (qui ne sont pas toujours compétents en la matière).

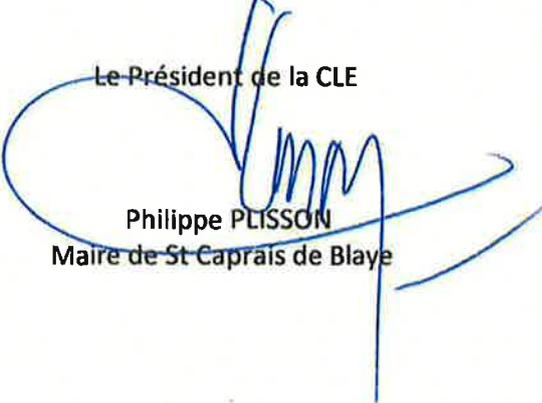
M. BERNARD présente un point d'avancement sur l'élaboration du Plan de Gestion des Sédiments de dragage qui est en voie de finalisation suite à la validation du scénario de gestion par le Bureau de la CLE le 9 mars dernier.

M. LYS demande s'il est possible de prévoir que le GPMB prévienne les pêcheurs professionnels quand les dragages et clapages ont lieu sur la section aval de l'estuaire. M. PLISSON indique que cela semble nécessaire en effet.

M. MAS indique que cela pourra être prévu dans les prochaines opérations.

5/ Questions diverses

En absence de questions diverses, M. PLISSON lève la séance à 12h20.

Le Président de la CLE

Philippe PLISSON
Maire de St Caprais de Blaye

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux
--

Etaient présents :

PLISSON Philippe	Président de la CLE - SMIDDEST
BOUCHON Alain	SIBV de la Pointe Médoc
CAILLON Michel	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
COLMONT Chrystel	Syndicat Mixte du Pays Médoc
DUCOUT Valérie	Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde
ESCHENBRENNER Bernard	Commune du Verdon-sur-mer
QUESSON Jacky	Conseiller Départemental de la Charente-Maritime
ROUSSEAU Daniel	Communauté de communes de la Haute Saintonge

Collège des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

AMBLARD Michel	Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
AMOUROUX Vincent	Union Maritime et Portuaire de Bordeaux
ARNAULD Elisabeth	SEPANSO
BEYRAUD Pierre-Guy	CNPE du Blayais
CAILLET Jean-Daniel	Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Gironde
COTTEN Alain	Association Conservatoire de l'Estuaire
FEYTE Bernard	Association des plaisanciers de Royan
JONCHERE Jacky	Fédération de chasse de la Gironde
LYS Sébastien	Comité Départemental des Pêches Maritimes Charente-Maritime
RABIC Jacqueline	Association des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Gironde

Etait représenté :

MIOSSEC Gilbert	Collectif Estuaire (pouvoir à Mme ARNAULD, SEPANSO)
-----------------	---

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
--

Etaient présents :

DUMONT Alice	DIRM SA
DURAND Côme	DREAL Nouvelle-Aquitaine
NAVARRO Paquito	AFB Gironde
MARTINEAU Alexandre	DDTM de la Gironde
MAS Julien	GPMB

Etait représentée :

BONACINA Karine	DDTM de la Charente-Maritime (pouvoir à la DDTM 33)
-----------------	---

Autres participants

CAMPISTRE Jean-Pierre	SMBV des jalles du Cartillon et de Castelnaud
CREISER Romain	SMBV des jalles du Cartillon et de Castelnaud
DELAVERGNE Sophie	FDAAPPMA 33
DURAND Laurie	Comité Départemental des Pêches Maritimes Charente-Maritime
DURESSAY Julien	Ville de Royan
ELIE Pierre	ASPS – FDAAPPMA 33
LALOUBEYRE Julien	SMBV Artigue Maqueline
MERY Jérôme	Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime
MALOUBIER Laëticia	Syndicat Mixte du Pays Médoc
MENEGAZZI Clémence	Syndicat Mixte du Pays Médoc
NOUGUES Damien	Ville de Royan
SORENTE Joël	Comité Départemental des Pêches Maritimes Charente-Maritime
BARON Jérôme	SMIDDEST
BERNARD Clément	SMIDDEST
SORREL Diane-Laure	SMIDDEST

Etaient excusés : BOUYER Christophe (Fédération de chasse de la Charente-Maritime), CHASTAING Christophe (UNIMA), CORSAN Jean-Jacques (Région Nouvelle-Aquitaine), DDPP de la Gironde, DUCOUT Pierre (Commune de Cestas), GANELON Claude (Commune d'Arcins), LAPORTE Hubert (SMBV du ruisseau du Gua), LAPOUYADE Patrick (Association CURUMA), LEBAT Eric (Agence de l'Eau), MAIGRE Robert (commune de Barzan), PASQUON Didier (FDAAPPMA 33), QUENTIN Didier (Commune de Royan), RENARD Alain (Département de la Gironde), RICHE Jean-Paul (Fédération de pêche de la Charente-Maritime), RIELLAND Guillaume (Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest), TABONE Alain (Commune de Cubzac-les-Ponts), TURON Jean-Pierre (Commune de Bassens), VERIT Anne-Marie (Commune de Pleine Selve).

